

# Les outils financiers

## Aide travaux d'office



### Qu'est-ce que c'est ?

La réalisation des travaux d'office est un enjeu important dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle permet notamment :

- de réaliser les mesures prescrites en vue de mettre fin aux désordres,
- d'améliorer durablement les conditions de vie des occupants,
- de redonner, par l'exemplarité des opérations, une visibilité et une crédibilité à l'action publique par l'aboutissement des procédures.



### Pour quel motif ?

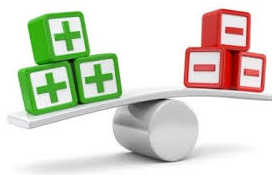
Quand les propriétaires ou le syndicat des copropriétaires ne réalisent pas les travaux prescrits dans les délais donnés, l'autorité publique (le maire ou le préfet) peut les réaliser d'office. L'autorité publique réalisant ces travaux se recouvre ensuite de l'ensemble des dépenses qu'elle a effectuées auprès du ou des propriétaires. La réalisation de travaux d'office étant une sanction, ce recouvrement est obligatoire. Dans le cas des copropriétés, le recouvrement est effectué auprès de chaque copropriétaire en fonction de sa quote-part.

Étant donné l'enjeu important de l'application de cette mesure, la réglementation de l'ANAH a prévu une aide spécifique, dérogatoire, aux communes ou groupement de communes réalisant des travaux d'office.



### Comment faire ?

Les arrêtés de police permettent d'obliger un propriétaire de logements insalubres ou dangereux à réaliser des travaux. Si le propriétaire ne peut pas réaliser ces travaux, vous pouvez, en tant que collectivité locale, vous substituer à lui pour exécuter d'office les travaux. L'ANAH aide à financer ces travaux à hauteur de 50 % du montant HT de l'ensemble des mesures prescrites sans plafonnement des dépenses subventionnables.



- Lutte contre l'habitat indigne
- L'ensemble des dépenses engagées par la collectivité doit être recouvré par la collectivité, même en cas d'aide de l'Anah. L'aide Anah reste acquise à la collectivité.
- Recouvrement des frais engagés auprès du propriétaire, de l'exploitant ou de chacun des copropriétaires
- Avance des dépenses
- Il appartient à la Commune de recouvrer la totalité de la créance correspondant aux frais engagés auprès du propriétaire défaillant